



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

L'AN deux mil dix-sept et le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, MADONNA Hélène, BAUGUE Bruno, AERNOUDTS Danièle, VERHEYDEN Matthieu, MORGEN Madeleine, DORIGNY Michel, NEVET Sylvie, BRUCHER Alain, SARTOR Agnès, FABRE Anne, MESMIN Samuel, GODIN CHELLAT Laurence, RIANDE Bruno.

POUVOIR :

Monsieur FROGER Romain a donné POUVOIR à Monsieur MESMIN

ABSENTS : MM BAUDINOT Sandrine, FOURNIER Thomas, LEBELLIER Véronique, BELLIARD Patrice.

Monsieur RIANDE Bruno a été nommé secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Sur proposition du Maire, les Conseillers Municipaux acceptent, à l'unanimité, de rajouter, un point concernant la vente de vin chaud à l'occasion du concert de gospel de Noël.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017
- 2) Transfert des résultats du budget annexe Assainissement vers le budget de la Commune
- 3) Décision Modificative N°2 - Exercice 2017 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie
- 4) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2018
- 5) Suppression du poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet

- 6) Convention unique avec le Centre de Gestion
- 7) Instauration de la RODP provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 8) Classe de découvertes 2017-2018
- 9) Participation des familles pour les classes de découvertes 2017-2018
- 10) Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs
- 11) Mise en place de pénalités tarifaires pour le Centre de Loisirs
- 12) Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 13) Tarifs du Centre de Loisirs
- 14) Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire
- 15) Tarif de l'étude surveillée
- 16) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'OREADE à Brie
- 17) Contrat avec la Société SACPA
- 18) Demande de subvention pour l'achat de parcelles en bois classé
- 19) Mandat de gestion locative
- 20) Concert Gospel de Noël
- 21) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Délibération n° 2017/46

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/06/2017 décidant la dissolution du budget annexe Assainissement au 31/12/2016,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la Commune, adoptés lors du vote du compte administratif 2016 le 24/03/2017, conformes au compte de gestion par délibération du 24/03/2017 :

- Investissement : 339 172,85 €
- Fonctionnement : 239 982,79 €

Considérant que les conditions de transferts des résultats du budget annexe Assainissement vers le budget principal doivent faire l'objet d'une délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Investissement- ligne 001 : 339 172,85 €
- Fonctionnement – ligne 002 : 239 982,79 €

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 - Exercice 2017 du Budget de la Commune de Soignolles-en-Brie

Délibération n° 2017/47

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/06/2017 décidant la dissolution du budget annexe Assainissement au 31/12/2016,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du budget annexe Assainissement sur le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2017 de la Commune de Soignolles-en-Brie telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	DEPENSES	RECETTES
B.P. 2017 Section de Fonctionnement	2 312 179,56	2 312 179,56
Chapitre 002 - Compte 002 Résultat d'exploitation reporté		+ 239 982,79
Chapitre 67 - Compte 678 Autres charges exceptionnelles	+ 239 982,79	
Nouveau total Section de Fonctionnement	2 552 162,35	2 552 162,35
B.P. 2017 Section d'Investissement	1 707 900,00	1 707 900,00
Chapitre 001 - Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 10 066,66	+ 329 106,19
Chapitre 10 - Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 10 066,66 + 329 106,19	
Nouveau total Section d'Investissement	2 037 006,19	2 037 006,19

4) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Délibération n° 2017/48

Le budget primitif 2018 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en mars 2018. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2017.

Les inscriptions budgétaires nécessaires aux dépenses éventuelles seront intégrées au budget primitif 2018, aux chapitres 20, 21 et 23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2017, soit :

Chapitres	Articles	Libellés	BUDGET 2017	AUTORISATION POUR 2018
20	2031	Frais d'études	7 900,00	1 975,00
	2051	Concessions, droits similaires	4 600,00	1 150,00
21	2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00
	2116	Cimetières	37 000,00	9 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 700,00	925,00
	2128	Autres agencements et aménagements	111 500,00	27 875,00
	21311	Hôtel de ville	3 000,00	750,00
	21318	Autres bâtiments publics	482 233,34	120 558,34
	2151	Réseaux de voirie	213 000,00	53 250,00
	2152	Installations de voirie	31 100,00	7 775,00
	21538	Autres réseaux	1 600,00	400,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	375,00
	2184	Mobilier	5 500,00	1 375,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	149 600,00	37 400,00
23	2313	Constructions	8 800,00	2 200,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	186 000,00	46 500,00

5) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Délibération n° 2017/49

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2001 un poste d'adjoint technique à temps complet a été créé en vue de pallier a un besoin saisonnier et est vacant depuis août 2001.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi et a un rendu un avis favorable concernant la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Il convient donc de supprimer le poste ainsi vacant depuis 2001, à savoir : le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

6) CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Délibération n° 2017/50

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

- **ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7) INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Délibération n° 2017/51

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

ou PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

8) CLASSE DE DECOUVERTES 2017-2018

Délibération n° 2017/52

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que 3 propositions ont été reçues concernant le séjour classe de neige. Une mise en concurrence a été faite.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de classe de découverte des enseignants de l'école de Soignolles, pour l'année 2017-2018,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant entre la commune de Soignolles-en-Brie et Le Chalet du Mézenc - 43150 Les Etables, pour un montant de 10 497,50 Euros T.T.C. ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

9) PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES 2017-2018

Délibération n° 2017/53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les participations des familles, pour les classes de découvertes 2017-2018, comme suit :

•	Jusqu'à 1 067,00 €	=	43 €
•	de 1 067,01 € à 2 000,00 €	=	62 €
•	de 2 000,01 € à 3 000,00 €	=	105 €
•	de 3 000,01 € à 4 000,00 €	=	177 €
•	à partir de 4 000,01 €	=	249 €

10) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2017/54

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (MM VERHEYDEN),

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal « Les Petites Canailles », joint à la présente délibération, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

11) MISE EN PLACE DE PENALITES TARIFAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2017/55

Monsieur le Maire expose que le comportement de certaines familles qui confient leur(s) enfant(s) au centre de loisirs communal « Les Petites Canailles » :

- qui ne respectent pas les horaires définis dans le règlement (retards le soir générant des heures supplémentaires pour le personnel),
- qui ne respectent pas les dates limites d'inscriptions,
- qui annulent régulièrement leur inscription,

nous ont amené à revoir le règlement intérieur du centre de loisirs et à facturer les abus, à l'instar du règlement de fonctionnement intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (MM VERHEYDEN et GODIN CHELLAT),

- **APPROUVE** la mise en place de pénalités tarifaires pour l'accueil du centre de loisirs.

- **DECIDE** de fixer comme suit ces pénalités :

Respect des horaires :

Chaque ¼ d'heure de retard pris après la fermeture à 19 h de l'accueil de loisirs sera facturé 10 € par enfant (par exemple : 40 € par enfant seront ajoutés sur la facture d'une famille ayant eu 1 heure de retard pour récupérer son enfant).

Date limite des inscriptions :

L'enfant non inscrit dans les délais notifiés dans le règlement intérieur du centre de loisirs, pourra être accueilli après vérification des capacités d'accueil des locaux et du taux d'encadrement dans le respect de la réglementation. Cependant, une tarification forfaitaire supplémentaire de 15 € par jour de présence sera appliquée en plus de la tarification habituelle.

Réservations, absences et annulations :

Toute journée ou demi-journée réservée est due et sera facturée dans sa totalité (animation, repas ...).

- **DIT** que ces pénalités seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2018.

12) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Délibération n° 2017/56

Monsieur le Maire expose que le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) du centre de loisirs validé le 27 mars 2015 doit être modifié, compte-tenu de la fermeture du Point Accueil Jeunesse (PAJ) en septembre 2017 et de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial modifié concernant le centre de loisirs, à compter du 27 novembre 2017, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13) TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 2017/57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer** ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs à compter du **1^{er} janvier 2018** :

RESSOURCES MENSUELLES (selon le revenu fiscal de référence)		1 ^{er} enfant			2 ^{ème} enfant et plus		
		JOURNEE	½ JOURNEE		JOURNEE	½ JOURNEE	
		Avec repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas	Sans repas
jusqu'à 1 067,00 €	1	7,20	5,50	2,75	6,15	4,90	2,35
de 1 067,01 à 2 000 €	2	9,15	6,50	3,60	7,80	5,65	2,95
de 2 000,01 à 3 000 €	3	11,00	7,60	4,50	9,65	6,50	3,40
de 3 000,01 à 4 000€	4	13,75	9,15	5,20	12,00	8,30	4,50
à partir de 4 000,01 €	5	15,45	10,80	7,00	13,75	9,45	5,50
Communes extérieures à l'Interco	6	26,40	18,70	13,25	24,30	17,70	12,20

14) TARIFS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération n° 2017/58

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer** ainsi qu'il suit le tarif de la cantine et de l'accueil périscolaire à compter du **1^{er} janvier 2018** :

	Pour le 1 ^{er} enfant	Pour le 2 ^{ème} enfant et plus
Cantine	3,95	3,55
Cantine et accueil périscolaire	8,00	7,45
Accueil périscolaire		
• le matin, de 07 00 h à 09 h 00		1,80
• le soir, de 17 h 00 à 19 h 00		2,90

15) TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE

Délibération n° 2017/59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer** à 28,95 Euros le tarif, mensuel et par enfant, de l'étude surveillée à compter du **1^{er} janvier 2018**.

16) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE

Délibération n° 2017/60

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les élèves de l'Ecole de Soignolles dans le cadre des activités de piscine,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert, pour l'année scolaire 2017/2018.

17) CONTRAT AVEC LA SOCIETE SACPA

Délibération n° 2017/61

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de contrat de la société SAS SACPA en date du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré, par **12 voix POUR, 2 voix CONTRE** (MMES FABRE et GODIN CHELLAT) et **1 ABSTENTION** (MME MORGEN),

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestations de services concernant la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale avec la Société SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) – 12 Place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), à compter du 1er Janvier 2018 au prix de 0,734 € HT par an et par habitant.

18) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PARCELLES EN BOIS CLASSE

Délibération n° 2017/62

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acheter auprès de la SAFER trois parcelles situées en zone N bois classé, situées sur les bords de l'Yerres aux « Mangines » :

- une parcelle d'une surface de 1 a 10 ca cadastrée C n° 135
- une parcelle d'une surface de 3 a 65 ca cadastrée C n° 140
- une parcelle d'une surface de 3 a 60 ca cadastrée C n° 149

Soit une superficie totale de 8 a 35 ca.

Ces trois parcelles, situées en zone N bois classé et qui se trouvent en bordure de la rivière, nous permettront de préserver la faune et la flore ainsi que la biodiversité.

Le montant de l'achat auprès de la SAFER est estimé à 2 892,50 € et ce inclus les frais de la SAFER d'un montant de 400 €, auxquels devront s'ajouter les frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (MME GODIN CHELLAT),

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de ces trois parcelles estimées à 2 892,50 € et ce inclus les frais de la SAFER d'un montant de 400 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

19) MANDAT DE GESTION LOCATIVE

Délibération n° 2017/63

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gestions des immeubles situés 10 Impasse de la Boulangerie, 2 rue de Melun et 4 ter rue de Champeaux ont été confiées au notaire de Coubert.

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2006, 22 juin 2007, 25 mars 2016 et 30 juin 2017 relatives à la gestion des logements de la Commune avec le notaire de Coubert,

Considérant que, suite aux observations de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 06 octobre 2017, il convient de reprendre une délibération concernant la convention de gérance,

Considérant l'accord du Comptable de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 27 novembre 2017 sur le projet de mandat de gestion locative avec l'étude SCP BARTHEL et MILLIET-TENDRON, notaires à Coubert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la gestion des logements situés 10 Impasse de la Boulangerie, 2 rue de Melun et 4 ter rue de Champeaux à la SCP « BARTHEL et MILLIET-TENDRON », titulaires d'un office notarial sis à Coubert (Seine et Marne) 51 rue Jean Jaurès.
- **RAPPELLE** que les loyers mensuels ont été fixés par délibérations du 28 avril 2006, 22 juin 2007, 25 mars 2016 et 30 juin 2017 pour les logements situés 10 Impasse de la Boulangerie et 4 Ter rue de Champeaux, ainsi que pour le local commercial situé 2 rue de Melun,

- **DECIDE** qu'à chaque changement de locataire, les montants des loyers seront calculés sur la base du dernier loyer perçu, celui-ci étant réactualisé chaque année à la date anniversaire du bail, selon l'indice INSEE en cours et selon la formule suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du dernier trimestre connu}}{\text{Dernier indice de référence des loyers connu au moment de la signature du bail}}$$

- **DECIDE** que le dépôt de garantie de chaque locataire est fixé à un mois de loyer.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces gestions avec l'étude SCP BARTHEL et MILLIET-TENDRON, Notaires à Coubert 77170, 51 rue Jean Jaurès, selon le modèle joint en annexe de cette délibération.

20) CONCERT GOSPEL DE NOËL

Délibération n° 2017/64

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer** comme suit la participation pour la vente de boissons chaudes à l'occasion du concert de gospel de Noël qui sera organisé le 16 décembre 2017 :

- 1,00 euro pour la fourniture d'un gobelet (vin chaud gratuit, à volonté sur présentation du gobelet) ;

- **DIT** que le produit de cette participation sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

21) INFORMATIONS

* Travaux : Madame AERNOUDTS fait le point sur les différents travaux :

- rue de Corbeil : les travaux sont terminés. Un radar pédagogique a été installé.
- extension parking place Mathilde Vivot : il manque encore les butées pour les véhicules et marquage au sol pour les plus de 2 tonnes.

* Eglise : Madame MADONNA informe l'assemblée qu'un expert judiciaire a été nommé pour les problèmes sur l'église, et qu'à sa demande, un démoussage partiel de la toiture de l'église est en cours. Il a également demandé la réfection des échelles qui mènent au clocher.

* Réunion de quartier : Madame SARTOR fait le point sur la réunion qui s'est tenue avec les habitants de Barneau le 25 novembre dernier, sur les problèmes qui ont été soulevés et les réponses apportées.

* Interco : Monsieur BARBERI fait le point sur l'interco notamment sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

* Bibliothèque : Madame AERNOUDTS informe l'assemblée que les bénévoles de la Bibliothèque organisent un « café littéraire » le 9 décembre prochain, dans la salle polyvalente, de 9 heures 30 à 11 heures 30.

* Champagne et Chocolat : Madame MORGEN informe l'assemblée que le CCAS et la Commission Municipale du 3^{ème} âge organisent une animation avec un musicien et la remise des colis de Noël, le samedi 09 décembre dans la salle des fêtes.

* Loto : Madame MORGEN informe l'assemblée que le loto du CCAS s'est bien passé. Il y a eu moins de participation que l'an dernier : il faudra peut-être revoir l'horaire pour l'année prochaine.

* Téléphonie : Monsieur BARBERI donne lecture du courrier de Madame la Préfète, en réponse à la demande des élus sur la couverture des réseaux, notamment au centre du village.

* SIETOM infos : Monsieur BAUGUE informe les élus de la refonte du site du SIETOM qui est beaucoup plus clair.

* Noël des enfants : Madame AERNOUDTS rappelle à l'assemblée que des animations sont prévues le 16 décembre 2017 et qu'un concert de gospel aura lieu le soir.

* Melun Villaroche : Madame SARTOR demande des informations sur la commission de Melun Villaroche. Monsieur VERHEYDEN lui répond qu'il n'est pas prévu de développement du trafic aérien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.

